

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 mai 2010

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 28 mai 2010**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

Le maire ouvre la séance en précisant qu'après la convocation des conseillers municipaux faite, plusieurs points ont du être rajoutés à l'ordre du jour. L'ensemble des présents approuve ce nouvel ordre du jour.

**Objet : Contrat de travail de Monsieur André MARY**

Le maire informe l'assemblée que le dernier contrat de travail passé avec Monsieur MARY date du 1<sup>er</sup> octobre 2006 et qu'il avait été pris pour une période d'un an. Il convient donc de régulariser la situation de Monsieur MARY ;

Vu l'article 136 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret du 15 février 1988 susvisé ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 1995 recrutant Monsieur André MARY, né le 30 janvier 1949 à Barr, domicilié au 40, rue de la Fontaine à Wintzenheim-Kochersberg, afin de maintenir la propreté aux abords des bâtiments publics ;

Vu la délibération du 7 février 1997 reconduisant Monsieur MARY dans ses fonctions pour l'exercice 1997 ;

Vu la délibération du 22 septembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat de travail avec Monsieur MARY, contrat signé pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007 ;

Considérant la situation personnelle de Monsieur MARY ;

Considérant qu'il a continué d'occuper son poste d'ouvrier occasionnel jusqu'à ce jour ;

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE de régulariser la situation de Monsieur MARY et de l'employer en tant qu'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à l'échelon premier, pour un salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 297, majoré 292 et pour une durée hebdomadaire de 3,30/35<sup>ème</sup> ;

AUTORISE le maire à signer le contrat de travail devant intervenir entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2010.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mai 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 31 avril 2010.

Le Maire,  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 mai 2010

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 28 mai 2010**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

**Objet : reprise de l'ancien photocopieur par GRENKE – Copie EST**

Vu le contrat passé entre le maire, représentant de la commune, d'une part et Grenke – Copie EST, d'autre part, pour la location d'un photocopieur et un ordinateur, en date du 19 octobre 2009 ;

Vu la lettre du 3 avril 2010 de BNP Paribas Lease Group invitant la commune à payer son solde débiteur majoré d'une indemnité de retard s'élevant à 247,64 € relatif au loyer du photocopieur faisant l'objet d'un contrat de location n° 00021442 liant la commune à Toshiba – Janze Copy ;

Vu la lettre du 15 avril 2010 de Toshiba nous demandant de payer 510,55 € relatif aux frais de résiliation du contrat d'entretien n° CJ2068 portant sur le photocopieur de l'école, contrat liant la commune à Toshiba ;

Considérant que lors de la conclusion du contrat avec Grenke – Copie- EST, il était convenu que ladite société se charge de la résiliation des contrats de location et d'entretien liant la commune à Toshiba ;

Considérant que les résiliations n'ont pas eu lieu à temps ; que les loyers étaient donc dus ; que la commune a du payer les montants demandés (mandats 65, 66 et 84) ;

Considérant que Grenke – Copie EST s'est engagé à nous faire un geste commercial pour ces désagréments ;

Le conseil municipal,

Entendu les explications du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE le maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 225,15 €.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mai 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 31 mai 2010.

Le maire  
Alain North

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 mai 2010

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 28 mai 2010**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

**Objet : Paiement du loyer de chasse en deux versements égaux**

Vu le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 1<sup>er</sup> février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015, adopté par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2005, et notamment son article 5 qui prévoit que, sur demande expresse des locataires, le Conseil municipal peut accorder par délibération un paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le **1er avril**, le deuxième au plus tard au **1er septembre** de chaque année ;

Vu la lettre en date du 18 mai 2010 de Monsieur Peter Gafgen, membre de l'Association de Chasse du Kochersberg, faisant une demande expresse à la commune d'accorder à l'association le paiement en deux versements égaux ;

La Conseil municipal,

Entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

Conformément à l'article 5 du cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 1<sup>er</sup> février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015, adopté par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2005,

DECIDE d'accorder à l'Association de chasse du Kochersberg, le paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le **1er avril**, le deuxième au plus tard au **1er septembre** de chaque année.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mai 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 31 avril 2010.

Le Maire,  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 mai 2010

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 28 mai 2010**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

**Objet : Augmentation du salaire de la secrétaire de mairie**

Vu le contrat de droit privé signé entre Mademoiselle Sabine LOUYOT, occupant le poste de secrétaire de mairie, et le maire, représentant de la commune en date du 8 février 2010, dans le cadre d'une convention « CAE – Passerelle » avec Pôle emploi ;

Considérant le travail fourni par Mademoiselle S. LOUYOT depuis son arrivée en mairie ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

DECIDE l'augmentation du salaire de Mademoiselle S. LOUYOT au taux horaire brut de 9,50 € ;

AUTORISE le maire à signer tout avenant au contrat de travail liant la commune avec Mademoiselle S. LOUYOT afin de prendre cette augmentation en compte.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mai 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 31 avril 2010.

Le Maire,  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 mai 2010

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 28 mai 2010**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

**Objet : Travaux d'arpentage et création de parcelles – lieudits « Weiher » et « Lehmgrube »**

M. le maire rappelle aux conseillers que pour l'extension des réseaux aux lieudits « Weiher », situé dans la zone UB3 du PLU de la commune, et « Lehmgrube », situé dans la zone IAU4, il est nécessaire pour la commune d'acquérir du terrain sur chacune des parcelles concernées par cette extension de réseaux. Des travaux d'arpentage sont donc nécessaires pour la création de ces parcelles.

Il rappelle aux conseillers qu'il a été chargé d'obtenir des offres pour les travaux d'arpentage et la création de parcelles. Il informe alors les conseillers qu'il a contacté le cabinet Legorgeu, le cabinet Carbiener et le cabinet Kloppenstein et Sonntag.

Il invite ensuite les conseillers à examiner les trois offres qui sont parvenues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par huit voix pour et une abstention :

DECIDE de confier, les travaux d'arpentage et la création de parcelles au lieu-dit « Weiher, situé dans la zone UB3 du PLU, et au lieu-dit « Lehmgrube », situé dans la zone IAU4 du PLU, au cabinet Carbiener, pour une rémunération globale de **1750 € HT**;

AUTORISE le maire à signer le contrat avec le cabinet Carbiener ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mai 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 31 avril 2010.

Le Maire,  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 mai 2010

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 28 mai 2010**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extensions et de création de réseaux et d'aménagement de voirie**

M. le maire rappelle aux conseillers les projets de la commune en termes d'extension et de création des réseaux et d'aménagement de voirie pour les lieudits « Lehmgrube » et « Weiher », au niveau du chemin rural « Vieghasse » et des rues des Vergers et des Vignes à l'horizon 2010-2011.

Il rappelle aux conseillers qu'il a été chargé d'obtenir des offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux envisagés. Il informe alors les conseillers qu'il a contacté le cabinet Berest, le cabinet Carbiener et le cabinet EGIS Aménagement.

Il invite ensuite les conseillers à examiner les deux offres qui sont parvenues en mairie, le cabinet EGIS Aménagement n'ayant pas envoyé d'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par huit voix pour et une abstention :

DECIDE de confier, la maîtrise d'œuvre pour les travaux susmentionnés au cabinet Carbiener pour un montant de **6,4 %** du coût global des travaux ;

AUTORISE le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet Carbiener, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mai 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 31 avril 2010.

Le Maire,  
Alain NORTH



Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 mai 2010

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 28 mai 2010**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

**Objet : Convention de Projet Partenarial Urbain – Lieu-dit Lehmgrube – HEYD**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que Monsieur René HEYD, au lieu-dit « **Lehmgrube** », sur la parcelle A composée de la parcelle 358 de la section 16, désire y voir réaliser les travaux de viabilisation (en plan ci-joint).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les orientations d'aménagement définies dans le document d'urbanisme et le classement en zone I AU4 d'un ensemble de parcelles au lieu-dit « Lehmgrube » ;

Vu que les équipements (voies et réseaux) de la zone I AU4 doivent répondre aux orientations d'aménagement particulières et aux exigences des annexes sanitaires de l'eau et de l'assainissement définies au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement ;

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme autorisant les propriétaires à participer au financement d'équipements publics, pour une partie du coût de la voie publique et des réseaux appelés à desservir leurs terrains, en signant une convention détaillée avec la commune ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE d'étendre les réseaux d'assainissement, d'eau potable, les réseaux électriques et téléphone et d'étendre l'aménagement de la voirie sur une distance d'environ 40 mètres, sur le chemin rural Viehgasse, dont le délai de réalisation est fixé au 31/03/2011 et au 31/03/2014 pour la réalisation de la voirie définitive, pour un coût prévisionnel s'élevant à 47 200 € HT ;

DECIDE de créer les réseaux d'assainissement, d'eau potable, les réseaux électriques et téléphone, et d'aménager la voirie sur une distance d'environ 110 mètres, dans la zone IAU4, dont le délai de réalisation est fixé au 31/03/2011 et au 31/03/2014 pour la réalisation de la voirie définitive, pour un coût prévisionnel de 163 998 € ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention avec les propriétaires intéressés.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mai 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 31 mai 2010.

Le maire  
Alain North

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 mai 2010

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 28 mai 2010**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Philippe KLEIN.

Excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

**Objet : Convention de Projet Partenarial Urbain – Lieu-dit Lehmgrube – STIEBER**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que Monsieur René STIEBER, au lieu-dit « **Lehmgrube** », sur la parcelle A composée de la parcelle 366 de la section 16, désirent y voir réaliser les travaux de viabilisation (plan ci-joint).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les orientations d'aménagement définies dans le document d'urbanisme et le classement en zone I AU4 d'un ensemble de parcelles au lieu-dit « Lehmgrube » ;

Vu que les équipements (voies et réseaux) de la zone I AU4 doivent répondre aux orientations d'aménagement particulières et aux exigences des annexes sanitaires de l'eau et de l'assainissement définies au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement ;

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme autorisant les propriétaires à participer au financement d'équipements publics, pour une partie du coût de la voie publique et des réseaux appelés à desservir leurs terrains, en signant une convention détaillée avec la commune ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE d'étendre les réseaux d'assainissement, d'eau potable, les réseaux électriques et téléphone et d'étendre l'aménagement de la voirie sur une distance d'environ 40 mètres, sur le chemin rural Viehgasse, dont le délai de réalisation est fixé au 31/03/2011 pour les réseaux et au 31/03/2014 pour la réalisation de la voirie définitive, pour un coût prévisionnel s'élevant à 47 200 € HT ;

DECIDE de créer les réseaux d'assainissement, d'eau potable, les réseaux électriques et téléphone, et d'aménager la voirie sur une distance d'environ 110 mètres, dans la zone IAU4, dont le délai de réalisation est fixé au 31/03/2011 et au 31/03/2014 pour la réalisation de la voirie définitive, pour un coût prévisionnel de 163 998 € ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention avec les propriétaires intéressés.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mai 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 31 mai 2010.

Le maire  
Alain North